Page LEX

# ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

## ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU TOURISME ET DE LA MER

Par arrêté n° 2401 MET/AE du 19 juin 1987.– Est fixé comme suit, le prix de vente au détail du tabac énuméré ci-après :

White Ox (35 grs) : 5.268 F.CFP le kilogramme soit 184 F.CFP le paquet (24.02.10.37).

Ce nouveau prix se rapporte exclusivement aux tabacs sortis de l'entrepôt fictif de l'importateur à compter du 30 juin 1987.

Les tabacs mis à la consommation antérieurement à cette date sont commercialisés à leur ancien prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

### MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENERGIE ET DES MINES

**ARRETE n° 2420 MEA du 22 juin 1987 habilitant M. Jean Péres, secrétaire général du gouvernement, à signer un acte de vente immobilière.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 113 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté modifié n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 711 CM du 16 juin 1987 autorisant l'acquisition par le territoire d'un immeuble sis 28 boulevard St-Germain à Paris 5e arrondissement ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.– M. Jean Péres, secrétaire général du gouvernement du territoire de la Polynésie française, est habilité à signer au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines, agissant ésqualité, l'acte de vente au territoire d'un immeuble sis 28, boulevard St-Germain à Paris (5e) aux conditions fixées par l'arrêté n° 711 CM du 16 juin 1987 qui a autorisé l'acquisition.

Art. 2.– En cas d'empêchement de M. Jean Péres, M. Bernard Grossat, chef de la délégation polynésienne à Paris, est habilité à signer l'acte visé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.– M. Jean Péres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1987.

*Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,*

Gaston TONG SANG.

# AVIS OFFICIELS

## SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 588 MEA.AU du 22 juin 1987

*Référ.* : Décision n° 369 IDV.AU du 22 janvier 1982

Les formalités

– prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire,

– concernant la réalisation d'un groupe d'habitations de huit (8) logements, de type F3, sur une partie de la terre Opeume sise à Faa'a, route de Puurai,

– ayant été accomplies

le présent certificat, prévu à l'article 44 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité des lotisseurs.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service de l'aménagement du territoire,*

François DUPUY.